



Une réponse à la seconde ébauche du PCA au nom des athlètes canadiens

Date : 15 septembre 2014

Présenté au Centre canadien pour l'éthique dans le sport
Paul Melia, président et directeur général
Jeremy Luke, directeur du PCA et des affaires opérationnelles

Réponse à l'ébauche

Au nom des athlètes des équipes nationales canadiennes et du conseil d'administration d'AthlètesCAN, veuillez accepter notre réponse à la seconde ébauche du Programme canadien antidopage (PCA) de 2015 au Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

Nous respectons le dévouement du CCES pour s'assurer que le Canada soit un chef de file mondial dans la lutte contre le dopage et nous reconnaissons les efforts nécessaires pour mettre en œuvre un tel programme. Nous reconnaissons que la rétroaction fournie dans notre réponse est essentielle à l'ébauche du PCA 2015 et bien que nous respectons la nécessité de demeurer conforme au code de l'AMA et d'assurer un PCA robuste, nous croyons qu'une sensibilisation précoce des athlètes, un programme de suivi efficace et une culture sportive positive seront des approches beaucoup plus efficaces pour connaître un sport sain.

Notre position

Bien qu'il nous ait fait plaisir de lire que le CCES a retiré la règle 12.2 proposée, stipulant que les athlètes doivent défrayer les frais d'audience s'ils sont accusés d'avoir commis une infraction de dopage, et que l'on propose que les organismes de sport sans athlètes membres (comme AthlètesCAN) soient exemptés des frais d'adoption, nous étions déçus de constater que les contrats des athlètes et les frais d'adoption font encore partie du PCA proposé.

Nous apprécions l'engagement du CCES à bâtir un programme antidopage d'envergure mondiale et nous appuyons pleinement le sport sain et les principes fondamentaux d'un environnement Sport Pur. Cela étant dit, le caractère coercitif du nouveau PCA proposé, particulièrement en ce qui a trait aux contrats obligatoires et aux frais d'adoption imposés aux athlètes, préoccupe grandement la collectivité sportive canadienne et ses athlètes.

Contrat de l'athlète

Tel que nous avons discuté lors de notre rencontre du 9 juillet et souligné dans notre soumission de juin, nous nous opposons au contrat de l'athlète. Nous croyons qu'il crée des redondances injustifiées, qu'il enfreint les droits des athlètes et qu'il pourrait illégalement élargir la juridiction du PCA.

Le CCES nous a informés que le contrat de l'athlète proposé serait utilisé pour attribuer des obligations juridiques exécutoires aux athlètes qui, selon le modèle antidopage actuel, ne savent pas qu'ils ont des responsabilités en matière d'antidopage. Les arbitres auront donc la capacité supplémentaire de sanctionner, par exemple, certains athlètes occasionnels et juniors des sports signataires du PCA. Bien qu'à la surface ceci semble être une proposition raisonnable, elle ne prend pas en considération notre inquiétude concernant les redondances et suggère que la juridiction du CCES s'élargira constamment, ce qui aura des répercussions financières alarmantes.

Le manque de fonds actuel du CCES suggère fortement que moins d'athlètes devraient être testés, et que l'on devrait se concentrer sur les contrôles des athlètes d'élite et ceux pratiquant un sport dont le risque de dopage est élevé. Le contrat de l'athlète proposé semble aller dans l'autre direction et imposer des obligations antidopage aux athlètes que le système antidopage devrait ignorer.

L'équipe nationale et plusieurs athlètes provinciaux sont déjà liés au PCA à travers l'usage généralisé des ententes des athlètes, qui contiennent des clauses PCA imposées par Sport Canada, et la sensibilisation est adressée dans les modules PAA de Sport Canada et les séminaires du CCES. Un contrat entre le CCES et l'athlète aurait le même but et serait donc redondant.

De plus, mis à part les consentements requis pendant le processus de contrôle du dopage, nous demeurons résolument opposés à la requête que les athlètes autorisent le CCES à partager leurs renseignements personnels avec la police et les agences frontalières pour mener des enquêtes sur le dopage et la collecte de renseignements.

Nous ne doutons pas que les meilleurs intérêts et la vie privée des athlètes seront des préoccupations de premier plan pour le CCES, cependant il nous est impossible de fournir notre appui en raison des dommages accessoires inconnus et non intentionnels d'une telle proposition.

Il est de la plus haute importance que des mesures de protection demeurent en place pour protéger les droits et la vie privée des athlètes. Nous sommes particulièrement concernés que cette clause, si elle est utilisée par la police ou les agences frontalières, pourrait permettre à la police, à l'AMA ou aux chefs du CCES d'ignorer la *Charte* et les exigences des mandats.

Frais d'adoption

Bien que nous soyons heureux que le CCES ait décidé que les organismes de sports sans athlètes membres (comme AthlètesCAN) seront exemptés des frais d'adoption, nous demeurons opposés à l'imposition de frais d'adoption, et nous sommes déçus que le montant des frais ait augmenté considérablement comparativement au montant indiqué à l'origine.

Nous apprécions que le CCES tente de faire fond sur l'état actuel du programme, mais la réalité est que cette méthode de coercition constitue une tentative d'augmenter le budget de l'organisme en l'absence de choix d'intervenants ou de rétroaction, et sans proposer des coupures potentielles au programme. Étant donné que pratiquement tous les ONS font face à un manque de fonds, les frais d'adoption proposés signifient que les intervenants du système sportif possédant le moins de ressources et portant la plus lourde responsabilité en matière de dopage (c.-à-d. les athlètes) auront désormais la charge financière importante de devoir financer directement une portion du système antidopage canadien à travers des hausses inévitables des cotisations des athlètes, ou ils devront s'autofinancer pour représenter le Canada et atteindre les objectifs des politiques canadiennes en matière de sport.

La mise en œuvre de frais d'utilisation apportera une surcharge à un système d'utilisateurs qui possèdent beaucoup moins de ressources que le CCES – l'allocation du financement qui appuiera ces frais proviendra directement des poches des athlètes.

Au symposium du CCES, on a déclaré que les registres du CCES étaient ouverts et que les intervenants pourraient examiner les opérations et suggérer des manières de continuer à offrir un système antidopage en fonction des ressources actuelles. Lors de notre examen approfondi, nous avons été surpris d'apprendre que les contrôles et le travail en laboratoire représentent environ 75 % du budget du CCES. Le taux d'infractions aux règles antidopage découvertes à partir de ce travail est excessivement bas.

Statistiques des contrôles de dopage (www.cces.com)						
	Nb total de tests	Infractions	Taux de conversion	Budget	Coût/Test	Coût / Infraction
2012-2013	4232	19	0.004	5 300 000.00 \$	1252.36 \$	278 947.37 \$
2011-2012	3728	24	0.006	5 400 000.00 \$	1448.50 \$	225 000.00 \$

Une action immédiate et évidente que nous souhaitons suggérer est de réduire le nombre de contrôles aléatoires effectués, et de se concentrer à nouveau sur les tests ciblés et basés sur les renseignements et les enquêtes. Lors du symposium, Dr Christiane Ayotte a terminé sa présentation sur les protocoles de contrôle et d'analyse en affirmant que le véritable dopage ne sera jamais dépisté dans un laboratoire. Notre analyse des cas récents d'infractions de dopage du CRDSC appuie ce concept et suggère que la majorité du très petit nombre d'infractions dépistées par le modèle actuel axé sur les contrôles sont des erreurs administratives ou accidentelles de la part des athlètes. Très peu d'infractions sont de véritables cas de tricherie.

Observations finales

Merci de nous avoir donné la chance de fournir une rétroaction sur la seconde ébauche du PCA 2015. À titre de championne du Sport pur, AthlètesCAN croit fermement que nos athlètes ont le droit de compétitionner dans un environnement sans drogues qui respecte leurs droits et fournit un terrain de jeu égal pour tous.

Notre position est la suivante : la mise en œuvre d'un contrat de l'athlète et les frais d'adoption ne sont pas des mesures efficaces pour décourager les athlètes de commettre des infractions de dopage.

Ces mesures imposent un fardeau considérable et excessif à un système sportif qui n'a pas les ressources pour appuyer le manque de fonds du CCES.

Nous demandons respectueusement qu'avant de produire l'ébauche finale du PCA, le CCES présente à la collectivité sportive canadienne un modèle financier qui satisfait les obligations du code de l'AMA, sans toutefois aller au-delà de ces obligations. Lorsque ce modèle sera reçu, la collectivité sportive devrait avoir le choix d'accepter ou non de financer les activités du CCES qui dépassent les obligations de l'AMA.

Nous percevons un risque sérieux que la modification radicale des politiques décrites dans nos soumissions jusqu'à présent et les répercussions financières proposées perturbent fortement le système sportif canadien.

Au nom des athlètes des équipes nationales canadiennes, nous remercions le CCES de nous avoir invités à fournir une rétroaction sur l'ébauche du PCA 2015. Il s'agit d'une occasion importante pour nous de vous appuyer par l'entremise d'un dialogue dynamique pour assurer les meilleurs résultats possibles vers les progrès des athlètes.

Nous sommes ouverts à discuter de cette question et d'autres initiatives qui promeuvent et favorisent le franc-jeu et un terrain de jeu équitable à travers un sport sain.

Bien à vous dans le sport,



Josh Vander Vies
Président élu – AthlètesCAN



Jasmine Northcott
Directrice générale – AthlètesCAN